

VILLE D'ARLES - SUR - TECH

ETAT DÉCLARATIF DE TAXE DE SEJOUR PERÇUE PAR LE GESTIONNAIRE DE L'HÉBERGEMENT

Reversement : Perception d'Arles-sur-Tech

Pour la période de année 20.....

Adresse du lieu d'hébergement	Nombre d'adultes	Taux de la taxe de séjour	Nombre d'enfants	Taux de la taxe de séjour	Nombre de jours	Montant dû	Motif de l'exonération s'il y a lieu (joindre le justificatif)	TOTAL
.....
.....
.....
.....
.....
TOTAL						€		€

Certifié conforme

Nom du signataire :

Le 20

COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH

CATEGORIES	TARIFS
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0.76 € (part communale)
Meublés 1ère catégorie	0.08 € (part départementale)
Autres établissements de catégorie équivalente (chambres d'hôtes, gîtes..)	0.84 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0.55 € (part communale)
Meublés 2ème catégorie	0.05 € (part départementale)
Villages de vacances catégorie grand confort & autres établissements de catégorie équivalente (...)	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	0.40 € (part communale)
Meublés 3ème catégorie	0.04 € (part départementale)
Villages de vacances catégorie confort & autres établissements de catégorie équivalente (...)	0.44 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile	0.35 € (part communale)
Meublés 4ème catégorie	0.03 € (part départementale)
Parcs résidentiels de loisirs & autres établissements de catégorie équivalente (...)	0.38 €
Terrains de camping & terrains de caravannage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie similaire ou inférieure et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (...)	0.26 € (part communale) 0.03 € (part départementale) 0.29 €

Période d'application : du 1^{er} janvier au 31 décembre

En fonction de votre classement, merci de bien vouloir vérifier la concordance avec les catégories proposées.

NB : Nous vous rappelons que la taxe de séjour est due pour tout type d'hébergement destiné à l'accueil des vacanciers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ORIENTALES

MAIRIE
D'ARLES-SUR-TECH
66150



Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
Séance du 10 Avril 2017 à 18h30

Date de la convocation : 06/04/2017

Quorum : (22)+1 = 12

Présents	18	Excusé(s) ayant donné Pouvoir	2	Excusé sans pouvoir	2	Absent(s)	1
BANTOURE René (Maire)							
XIFFRÉ André (1° Adjt)							
BOUISSET M. Rose (2° Adjt)							
BONNAFOUS Henri (3° Adjt)							
GAMMELIN Marguerite (4° Adjt)							
BOUZAGE Pierre (5° Adjt)			Pouvoir de Barbès L.				
GRUEL Yannique (6° Adjt)							
AZEMA Pierre							
		BARBES Liliane					
BARNEDES Catherine							
CASSO Philippe							
				COX Rebecca			
						DEVOS Edith : démission 07/2013	
DUCH-SOLÉ J. Louis							
				FRIGERIO Charlotte			
PLANAS David							
POCH J. Luc							
PUJOLAR Maryline							
QUINTA Bruno			Pouvoir de Raya S..				
		RAYA Sébastien					
RIBUIGENT Jocelyne							
SALA Henri							
WOLKONSKY Nicole							

Secrétaire de séance : Mme GRUEL Yannique

Point 5

VOTES

Votants	18+2
Pour	20
Contre	0
Abstentions	0

FINANCES :

Taxe de séjour – période d'application

Vu la délibération du 14 avril 1983, relative à la période d'application de la taxe de séjour (période du 01 mai au 31 octobre).

Vu l'élargissement de la période touristique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** d'élargir la période d'application de la taxe de séjour et de la mettre en œuvre tout au long de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre..
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Arles sur Tech, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

ARLES sur TECH, le 11 Avril 2017

- Acte rendu exécutoire après :
- Dépôt en S/Préfecture de Céret
 - Affichage
 - Notification (s'il y a lieu) le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration

Le Maire
René BANTOURE

REÇU LE
19 AVR. 2017
Sous-Préfecture
DE CÉRET